

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Nombre de Membres
En fonction : 53

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA HAUTE-BRUCHE**

Séance du 22 juin 2010
Sous la Présidence de Monsieur René PETIT, Vice-Président
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 22 juin 2010 sur convocation
Adressée par le Président le 13 juin 2010.

Étaient présents :

BAREMBACH	/	Mme Monique BEL
BELLEFOSSE	Mme Alice MOREL	M. Jacques CHRISTMANN
BELMONT	M. Guy HAZEMANN	/
BLANCHERUPT	/	M. Albert SEILER
BOURG-BRUCHE	M. André HUNG	/
LA BROQUE	/	M. Pierre MATHIOT
LA BROQUE	Mme Patricia CASNER	
COLROY-LA-ROCHE	M. Emile FLUCK	M. Serge GRISLIN
FOUDAY	M. René PETIT	M. Maurice GUIDAT
GRANDFONTAINE	M. Philippe REMY	M. Nicolas KOLIFRATH
LUTZELHOUSE	/	Mme Laurence JOST
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	/	M. Nicolas BONEL
NATZWILLER	M. André WOOCK	M. Jean Paul THORWARTH
NEUVILLER-LA-ROCHE	M. André WOLFF	/
PLAINE	M. Pierre GRANDADAM	M. Laurent LANDAIS
RANRUPT	Mm. Evelyne HAZEMANN	/
ROTHAU	M. Marc SCHEER	/
RUSS	M. Jean Louis RENAUDIN	/
SAALES	M. Jean VOGEL	M. Renaud FAUSSER
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	M. Bernard ENCLOS	M. Francis FRERING
SAULXURES	M. Hubert HERRY	M. Jérôme SUBLON
SCHIRMECK	M. Frédéric BIERRY	M. Daniel GENLOT
SCHIRMECK	/	
SOLBACH	M. Ervain LOUX	M. Yves MATTERN
WALDESBACH	M. Pierre REYMANN	M. Jean COURRIER
WILDERSBACH	/	/
WISCHES	M. Alain FERRY	M. Alain HUBER
WISCHES	M. André SCHAEFFER	

Avaient donné procuration:

BAREMBACH	M. Gérard DOUVIER avait donné procuration à Mme Monique BEL
BELMONT	M. Edmond VOLTZ avait donné procuration à M. Guy HAZEMANN
BLANCHERUPT	M. Jean-Sébastien REUTHER avait donné procuration à M. Albert SEILER
BOURG-BRUCHE	M. Vincent PETERSCHMITT avait donné procuration à M. André HUNG
LA BROQUE	M. J-B PANNEKOECKE avait donné procuration à M. Pierre MATHIOT
LUTZELHOUSE	M. Henri GERARD avait donné procuration à Mme Laurence JOST
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	Mme. Christine MORITZ avait donné procuration à M. Nicolas BONEL
RANRUPT	M. Bernard IDOUX avait donné procuration à Mm. Evelyne HAZEMANN

RUSS	M. François VIDRIN avait donné procuration à M. Jean Louis RENAUDIN
SCHIRMECK	M. J-Frédéric HEIM avait donné procuration à M. Pierre GRANDADAM
WILDERSBACH	M. André FASSLER avait donné procuration à M. René PETIT
WILDERSBACH	M. Paul FISCHER avait donné procuration à M. Alain HUBER
WISCHES	M. Alain FERRY avait donné procuration à M. André SCHAEFFER

Excusés : Mme Martine SIEGFRIED M. Régis SIMONI,

Assistaient à la réunion : Mesdames Eléonore CARL, Anne Catherine OSTERTAG, Messieurs Jean Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2010,
- 2) Décisions du Bureau du 31 mai 2010,
- 3) Communications,
- 4) Fonds de solidarité : Commune de Belmont : Demande de subvention,
- 5) Atelier relais à Saâles : Approbation du marché de maîtrise d'œuvre,
- 6) Clinique Saint Luc : Avenants,
- 7) Zone d'Activités de Muhlbach sur Bruche : Cession de terrains,
- 8) Collège Haute-Bruche : Demandes de subvention voyages scolaires,
- 9) Pôle d'Excellence Rurale Bois,
- 10) Zone d'Activités des Ecrus : Constitution de servitudes,
- 11) Demande de subvention association des commerçants et artisans du Champ du Feu,
- 12) Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2010.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2010 est approuvé, à l'unanimité,

2) DECISIONS DU BUREAU DU 31 MAI 2010.

OPAH : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 04 Avril 2008,

VU la décision de principe d'octroi de primes à l'amélioration de l'Habitat,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2.600,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en complément de primes à l'amélioration de l'Habitat.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche (établie par DOMIAL) et de l'ordre de paiement de l'ANAH.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6574.

OPAH : VALORISATION DU PATRIMOINE

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 04 Avril 2008,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4.412,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Haute Bruche (établie par DOMIAL).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6574.

MUSEE OBERLIN A WALDERSBACH, REFECTION DES BOISERIES EXTERIEURES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 04 Avril 2008,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier

- La réfection des boiseries extérieures de l'ensemble des bâtiments du Musée Oberlin la société GERARD et Fils, 60 rue Principale, 67130 LUTZELHOUSE,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer la facture correspondante.

La somme nécessaire à la réalisation de cette opération, est évaluée à **15.786,13 € HT**.

ZONE D'ACTIVITES DE MUHLBACH SUR BRUCHE : CESSION DE TERRAINS,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juillet 2007 relative à la fixation du prix de vente pour les terrains de la Zone d'Activités de Muhlbach-Sur-Bruche,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 22 juin et 21 septembre 2009 relative à la cession de terrains pour permettre le développement de la société SVM,

VU les projets d'implantations d'entreprises étudiés en lien avec Madame le Maire de Muhlbach-Sur-Bruche et l'ADIRA,

VU l'avis du service du Domaine en date du 03 septembre 2009,

CONSIDERANT que cette cession peut se faire sans dommages pour la Communauté de Communes de la Haute-Bruche,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par délibérations du Conseil de Communauté en date du 22 juin et 21 septembre 2009,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI Blanchet les parcelles cadastrées comme suit :

- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°280/1, « Breimatt » pour partie une superficie de 117.58 ares de terrain à bâtir, au prix de 12.29 € le m² soit un prix de **144 505.82 €** et pour partie une superficie de 36.09 ares de pré au prix de 3.00 € le m² soit un prix de **10 827.00 €**.
- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°281/1, « Breimatt » soit une superficie de 20.98 ares, sol, chemin avec servitude de canalisation, à l'euro symbolique avec clause de rétrocession possible en fonction de l'affectation de la parcelle.
- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°282/1, « Breimatt » soit une superficie de 5.59 ares, pré avec servitude de canalisation, à l'euro symbolique avec clause de rétrocession possible en fonction de l'affectation de la parcelle.
- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°283/1, « Breimatt » pour partie une superficie de 107.02 ares de terrain à bâtir, au prix de 15.00 € le m² soit un prix de **160 530.00 €** et pour partie une superficie de 67.85 ares de pré, au prix de 3.00 € le m² soit un prix de **20 355.00 €**.
- Le montant total de la cession est de **336 219.82 € HT**.

APPROUVE les conditions de vente mentionnées dans la proposition d'acte notarié (servitudes et restrictions au droit de disposer),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

HALL DE TENNIS A SCHIRMECK : NETTOYAGE ET DEMOUSSAGE DES COURTS DE TENNIS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 04 Avril 2008,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le nettoyage et le démoissage des courts de tennis de Schirmeck à la société AQUA CLEAN,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes auprès de la société AQUA CLEAN, domiciliée 16, route de Salbris 18330 NANCAY.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, est évaluée à **2.940,00 € HT**.

TERRAIN DE FOOTBALL A BAREMBACH : ENTRETIEN DES ABORDS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 04 Avril 2008,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dépenses suivantes nécessaires à l'entretien courant du hall de Sports :

- Prestation de débroussaillage et de tonte par l'entreprise ERIC PAYSAGES pour un montant évalué à 8.192,60 € TTC

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

HALL DE SPORTS A SCHIRMECK : INSTALLATION ELECTRIQUE, CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 04 avril 2008,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier

- Les travaux de remise aux normes de l'installation électrique du Hall de Sports de Schirmeck et de mise à niveau de l'alarme incendie, à l'entreprise ELECTRO PROTECTION, domiciliée, 17, rue de la Forêt, 67130 SCHIRMECK, pour un montant évalué à 1.630,00 € HT soit 1.949,48 € TTC.
- Le contrat d'entretien de la chaudière du Hall de sports à Schirmeck, à l'entreprise SAV BAECHLER, domiciliée, 16, rue de la Ville, 67115 PLOBSHEIM, pour un montant évalué à 260,00 € HT soit 310,96 € TTC.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

3) COMMUNICATIONS,

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Francis SIMONI et à Monsieur Claude CHARTON, décédés.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES JEUNES (EYOC) à VTT (6 juin à Gdansk, Pologne)

Cédric Beill H17, a réalisé une magnifique performance lors de ces championnats, en remportant 2 médailles d'Or : en Sprint et en Moyenne distance, la médaille d'argent en longue distance, ainsi que la médaille de bronze en relais (équipe composée d'Arthur Desreumaux (CO Noyon), Nicolas Pinsard (AS Samoie) et Cédric Beill (CO Colmar au pôle de Fontainebleau spécialité COVTT)).

Cela augure une belle prestation à venir pour Cédric et les autres athlètes de l'équipe sur les championnats du Monde Juniors, prochain rendez-vous international qui se déroulera au Portugal du 9 au 18 juillet prochain.

CARTES TOURISTIQUES

Elles sont disponibles à l'Office de Tourisme.

Le document sentiers plaisir sera livré en fin de semaine.

SINISTRE A LA FERME DU BAMBOIS :

L'orage de grêle du mercredi 09 juin a causé d'importants dégâts sur les toitures de la ferme relais du Bambois. Après une mise hors eau dans l'urgence, les travaux à réaliser ont été chiffrés à 20 000.00 € HT, ils ont fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

SOLIDARITE HAITI

L'IRCOD viendra faire une présentation bilan de l'intervention en Haïti en conseil du 20 septembre 2010.

STEINHEIL

La Communauté de Communes avait été sollicité par l'Association du Petit Train d'Abreschwiller pour récupérer le charbon encore stocké sur le site. Cette récupération est terminée et 6 semi remorques ont été transportées à Abreschwiller, ce qui représente 6 ans de fonctionnement.

SAINT BLAISE LA ROCHE : TRAVAUX A LA BOULANGERIE CLAULIN

Monsieur le Président a autorisé la boulangerie à mettre un bâtiment modulaire préfabriqué sur sa propriété pendant la durée des travaux.

DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

La CCHB a obtenu 310 000,00 € de DDR pour l'acquisition de la MAF à Wisches.
La vente aux enchères des biens de la société aura lieu le vendredi 02 juillet 2010.

4) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE BELMONT : DEMANDE DE SUBVENTION.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2009 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Belmont,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2010 :

- **Aménagement d'une aire de jeux à Belmont.** Par délibération en date du 22 avril 2010, le conseil municipal sollicite une aide de **5.000,00 €** sur un programme de travaux estimé à **11 300,00 € HT**. La commune de Belmont apporte les **6.300,00 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 20414 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2010.

5) ATELIER RELAIS A SAALES : APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 avril 2010 relative à la construction d'un Atelier-relais à Saâles,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et une voix contre,

DECIDE de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'EURL Dominique Philippe, 59 A rue des Etangs, 67220 FOUCHY représentée par Monsieur Dominique PHILIPPE, architecte, suivant les modalités retenues précédemment après consultation de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE le Président à passer et à signer :

- Le contrat de maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération est de **13 %**, sur un coût de travaux estimé à **250 000,00 € HT**. La rémunération totale est de **32 500,00 € HT soit 38 870,00 € TTC**, pour une mission complète, y compris OPC et mission BBC.
- Tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les marchés publics à intervenir,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération.

6) CLINIQUE SAINT LUC : AVENANTS

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 4 AU LOT 01

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 04 en plus value au **Lot 1 : Gros Oeuvre** - attribué à l'entreprise FEHR à REICHSHOFFEN, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **5 448,50 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 1 AU LOT 04

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 en plus value au **Lot 4 : Etanchéité et Couverture** - attribué à l'entreprise RIED ETANCHE à SESSENHEIM pour des travaux supplémentaires d'un montant de **590.00 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 4 AU LOT 06

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 04 en plus value au **Lot 6 : Menuiserie Extérieure Alu et PVC, Protection Solaire** - attribué à l'entreprise ATALU à ERSTEIN, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **4 501,00 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 1 AU LOT 07 EN MOINS VALUE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 en moins value au **Lot 7 : Serrurerie** - attribué à l'entreprise SCHMITT à *MOLSHEIM* pour des travaux en moins d'un montant de **7 478,00 € HT**.

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 2 AU LOT 08

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 02 en plus value au **Lot 8 : Installations sanitaires** - attribué à l'entreprise SPITZER à *DORLSHEIM*, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **13 085,70 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 2 AU LOT 09

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 02 en plus value au **Lot 9 : Génie climatique** - attribué à l'entreprise TECHNICHAUFFE à *BENFELD*, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **2 093,80 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 1 AU LOT 10

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 en plus value au **Lot 10 : Fluides médicaux** - attribué à l'entreprise ALS à *HEILLECOURT*, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **4 932,51 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 2 AU LOT 11

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 02 en plus value au **Lot 11 : Electricité** - attribué à l'entreprise AUBRY à ROSHEIM, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **87 202,39 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 1 AU LOT 12

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 en plus value au **Lot 12 : Plâtrerie, Cloisons** - attribué à l'entreprise MARWO à STRASBOURG, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **5 291,50 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 3 AU LOT 13

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 03 en plus value au **Lot 13 : Faux Plafonds** - attribué à l'entreprise ALSACE PLAFONDS à ALTORE, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **2 380.20 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 3 AU LOT 14

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 03 en plus value au **Lot 14 : Menuiserie intérieure Bois** - attribué à l'entreprise INTERDECOR à DABO, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **8 893,38 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 1 AU LOT 15 EN MOINS VALUE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 en moins value au **Lot 15 : Carrelage Faïence** - attribué à l'entreprise DIPOL à *GEISPOLSCHEIM-GARE* pour des travaux en moins d'un montant de **2 358,03 € HT**.

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 1 AU LOT 16

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 en plus value au **Lot 16 : Revêtements de sols souples** - attribué à l'entreprise GERARD à *LUTZELHOUSE*, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **326,35 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

CLINIQUE SAINT LUC : AVENANT 1 AU LOT 17

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2010,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 en plus value au **Lot 17 : Peinture Int.-Ext. /Echafaudages** - attribué à l'entreprise GERARD à *LUTZELHOUSE*, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **21.837,22 € HT**.

La somme nécessaire sera prélevée sur le programme "Clinique Saint Luc à Schirmeck".

7) ZONE D'ACTIVITES DE MUHLBACH SUR BRUCHE : CESSIION DE TERRAINS.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juillet 2007 relative à la fixation du prix de vente pour les terrains de la Zone d'Activités de Muhlbach-Sur-Bruche,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 22 juin et 21 septembre 2009 relative à la cession de terrains pour permettre le développement de la société SVM,

VU les projets d'implantations étudiés en lien avec Madame le Maire de Muhlbach-Sur-Bruche et l'ADIRA,

CONSIDERANT que cette cession peut se faire sans dommages pour la Communauté de Communes de la Haute-Bruche,

VU l'avis du service du Domaine en date du 03 septembre 2009,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision du Bureau en date du 31 mai 2010 et décide de céder à la SCI Blanchet les parcelles cadastrées comme suit :

- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°280/1, « Breimatt » pour partie une superficie de 117.58 ares de terrain à bâtir, au prix de 12.29 € le m² soit un prix de **144 505.82 €** et pour partie une superficie de 36.09 ares de pré au prix de 3.00 € le m² soit un prix de **10 827.00 €**.
- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°281/1, « Breimatt » soit une superficie de 20.98 ares, sol, chemin avec servitude de canalisation, à l'euro symbolique avec clause de rétrocession possible en fonction de l'affectation de la parcelle.
- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°282/1, « Breimatt » soit une superficie de 5.59 ares, pré avec servitude de canalisation, à l'euro symbolique avec clause de rétrocession possible en fonction de l'affectation de la parcelle.
- Commune de Muhlbach sur Bruche, section 06, parcelle n°283/1, « Breimatt » pour partie une superficie de 107.02 ares de terrain à bâtir, au prix de 15.00 € le m² soit un prix de **160 530.00 €** et pour partie une superficie de 67.85 ares de pré, au prix de 3.00 € le m² soit un prix de **20 355.00 €**.
- Le montant total de la cession est de **336 219.82 € HT**.

APPROUVE les conditions de vente mentionnées dans la proposition d'acte notarié (servitudes et restrictions au droit de disposer),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

8) COLLEGE HAUTE-BRUCHE : DEMANDES DE SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES.

VU la délibération du Conseil de District en date du 04 Mars 1993 relative aux programmes d'actions éducatives et aux voyages scolaires,

VU la décision du Conseil Général en date du 15 Décembre 1998 portant le montant de la participation accordée par le Département pour les voyages scolaires à **33,00 Francs** ou **5 €** par jour et par enfant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au collège Haute Bruche :

- **2.450,00 €** pour une classe de mer à Gruissan (soit un séjour de 7 jours pour 70 élèves).
- **1.410,00 €** pour un séjour au ski à La Toussuire (soit un séjour de 6 jours pour 47 élèves).

Cette participation est donnée à titre indicatif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement récapitulatif le nombre d'élèves ayant participé au voyage.

9) POLE D'EXCELLENCE RURALE BOIS.

Monsieur le Président présente au conseil de communauté la possibilité de constituer et de déposer un dossier « bois » dans le cadre des pôles d'excellence rurale 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Madame Josiane PODSIADLO, consultante, l'élaboration et la mise en forme de ce dossier. Le coût de cette intervention est évalué à **7 500,00 € HT** soit **8 970,00 € TTC**.

DONNE DELEGATION au Bureau pour mettre en œuvre cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer le contrat à intervenir.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur le compte 617 du budget primitif.

10) ZONE D'ACTIVITES DES ECRUS : CONSTITUTION DE SERVITUDES,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de l'implantation par l'Electricité de Strasbourg d'un poste de transformation sur les parcelles cadastrées comme suit :

- Commune de La Broque, lieu dit La Claquette, section 5, parcelles n° 536/57 d'une contenance de 0.10 ares et n° 544/57 d'une contenance de 0.33 ares.

Cette implantation avait été autorisée par convention sous seing privé en date du 13 février 2008, devant être confirmée par acte authentique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer l'acte authentique de convention de servitude concernant lesdites parcelles.

11) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DU CHAMP DU FEU,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de l'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu relative à la « Fête d'été ». Cette manifestation aura lieu le 04 juillet 2010 et sera ouverte à tous publics.

CONSIDERANT que les objectifs de cette animation sont :

- Développement du site du Champ du Feu,
- Découverte des activités qui peuvent se pratiquer sur le massif en été.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de **1.500,00 €** à l'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu.

Cette opération sera prélevée sur le compte 6574 « animations commerciales, artisanales et agricoles » du Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Haute Bruche.

12) DIVERS

GESTION DU PERSONNEL : EMBAUCHE VACANCES

Afin de préserver la continuité du service administratif et du fait des congés annuels du personnel,

Monsieur le Président propose de recruter un(e) contractuel(le) du 19 au 30 juillet et du 16 au 31 août 2010.

La rémunération de cette personne sera calculée à l'échelon 1 de la grille d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, cadre d'emploi de catégorie C, indice brut 297, indice majoré 292, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement pour cette embauche,

CHARGE Monsieur le Président de lancer la procédure de recrutement

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces y relatives.
Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6413 « Personnel non titulaire » du Budget Primitif 2010.

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

VU la lettre du Préfet du Département du Bas-Rhin notifiant à la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales soit les communes de Barembach, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy La Roche, Fouday, Lutezlhouse, Natzwiller, Neuville La Roche, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saâles, Saint-Blaise-La-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Waldersbach et Wildersbach ayant bénéficié jusqu'en 1993 de la dotation particulière versée aux communes touristiques,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 16 avril 2003 et du 03 juillet 2008 classant l'office de tourisme intercommunal de la Haute-Vallée de la Bruche en catégorie deux étoiles,

CONFORMEMENT aux statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche et plus particulièrement au point 2.1. « Développement touristique : Mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, par convention avec l'Office de Tourisme de la Haute-Vallée de la Bruche ».

La Communauté de Communes de la Haute-Bruche a, par délibération en date du 17 Février 2003, confié les missions de service public **d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale**, à l'Office de Tourisme de la Haute-Vallée de la Bruche pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 47 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le dossier de demande de dénomination de commune touristique pour chaque commune ci-après désignée :

Barembach, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy La Roche, Fouday, Grandfontaine, La Broque, Lutzelhouse, Natzwiller, Neuville La Roche, Muhlbach, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saâles, Saint-Blaise-La-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Waldersbach, Wildersbach et Wisches formant le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche

AUTORISE Monsieur le président à solliciter la dénomination de commune touristique pour l'ensemble des communes - membres de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche ci-dessus désignées.

MOTION UGECAM : FERMETURE DU CENTRE MEDICAL DU HANTZ

L'Agence Régionale de Santé a notifié à la direction de l'UGECAM son retrait d'autorisation de fonctionnement au 31 décembre 2010 pour le centre médical du Hantz à Saulxures .

Cette décision pose trois problèmes de fond pour le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche :

- en terme d'**aménagement du territoire** car progressivement l'offre de services publics et de santé dans la vallée et les efforts de la communauté de communes dans ce domaine sont mis à mal par des décisions successives de fermetures de services,

- en terme d'**emploi** dans la vallée, les emplois de proximité restent fragilisés, même avec le réemploi du personnel du centre médical du Hantz aux centres de Saâles et de Schirmeck,

- en terme de **soins**, cette décision remet en cause la qualité de l'offre proposée aux patients pour le suivi post psychiatrique .L'environnement dans lequel les soins sont apportés a une grande influence sur leur efficacité.

Par ailleurs, les lits du centre médical du Hantz sont occupés toute l'année notamment grâce au dévouement de son personnel.

Au regard de ces éléments, les élus de la Communauté de Communes demandent à l'Agence Régionale de Santé

- que les efforts réalisés, par le personnel du centre médical du Hantz et par les collectivités, soient reconnus,
- que toute décision concernant la fermeture du centre médical du Hantz, sans avoir mené au préalable une concertation avec l'ensemble des élus de la Haute-Bruche, soit suspendue.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 20.